

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A122

ARRETE DU 31 OCTOBRE 2025

Portant réglementation de circulation Rue Basse de l'Eglise pendant l'exécution du chantier de terrassement pour la création de branchement électrique.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 30/10/2025 par M. DUBOURG de l'entreprise SDEL BERRY sis ZI les Noyers 36150 VATAN,

Considérant que des travaux de terrassement en vue d'une création de branchement électrique doivent être réalisés Rue Basse de l'Eglise, il convient de modifier les règles de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 08/12/2025 au 22/12/2025, un rétrécissement de chaussée sur la Rue Basse de l'Eglise est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée manuellement est mise en place.

Le dépassement des véhicules sont interdit à hauteur de la zone des travaux.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

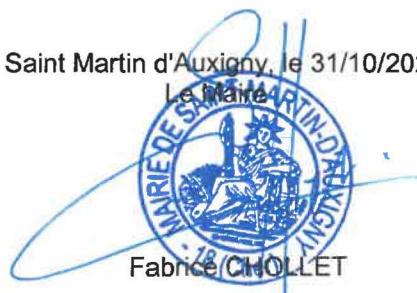
- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 04 NOV. 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 31/10/2025

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.41548009,47.20327885 2.4155752,47.2029924 2.41671164,47.20306857 2.41660678,47.20347589 2.41548009,47.20327885</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.203279 2.415480); (47.202992 2.415575); (47.203069 2.416712); (47.203476 2.416607); (47.203279 2.415480);
```